

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 9 octobre 2023 à 18h00**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	10

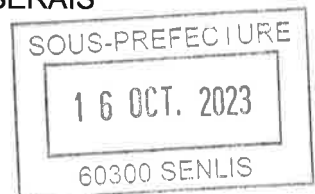
**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS

**Ont donné pouvoir :**

Néant

**Est désigné secrétaire de séance :** Françoise NIVESSE



**DELCCAS 2023-25  
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2023,

**1) Ressources humaines**

**Dépenses :**

Il est nécessaire de déplacer les crédits liés aux indemnités qui sont versées aux régisseurs – soit 1.600 € - du Chapitre 012 « Dépenses de personnel » au Chapitre 011 « Charges à caractère général ».

## **2) Finances**

### Dépenses :

Un contentieux a été ouvert, les frais d'avocat et de médiation pour 2023 sont estimés à 2.100 € (600 € ont déjà été réglés suite à un virement de crédit). 1.500 € sont donc ajoutés suite à un transfert de crédits à partir du chapitre 012 « Dépenses de personnel ».

### Recettes :

Les crédits liés à des remboursements divers (remboursement du Centre de gestion/médecine du travail,...) perçus depuis le vote du budget, sont inscrits à hauteur de 1.447,13 €.

## **3) RPA Lilas / Hortensias**

### Dépenses :

La subvention du Conseil départemental d'un montant de 10.285 € perçue en 2022 dans le cadre du forfait autonomie doit être partiellement remboursée à hauteur de 2.416 €, les actions n'ayant pas été réalisées en totalité, du fait du départ non remplacé de la psychologue qui était mise à disposition par l'hôpital de Crépy-en-Valois.

### Recettes :

Les crédits liés à des remboursements divers (cautions, badges, ...) perçus depuis le vote du budget, sont inscrits à hauteur de 1.504,18 €.

## **4) Anciens**

### Dépenses :

Un voyage supplémentaire en Champagne à destination des « Anciens » a été organisé. Son coût total est estimé à 4.077 €. Le reliquat de crédits supplémentaires de 535,31 € de la présente décision modificative est ajouté au budget à titre de provision.

L'éventuel dépassement sur la ligne budgétaire correspondante sera comblé lors de la prochaine décision modificative.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver les ajustements suivants :

## FONCTIONNEMENT

### Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
77	Produits exceptionnels	2 951,31
<b>Total</b>		<b>2 951,31</b>

### Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
011	Charges à caractère général	3 635,31
012	Charges de personnel	- 3 100,00
67	Dépenses exceptionnelles	2 416,00
<b>Total</b>		<b>2 951,31</b>

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

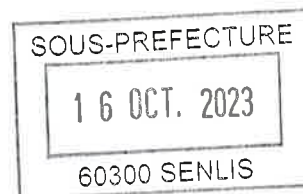
Fait à Crépy-en-Valois, le 9 octobre 2023

Publié sur le site internet  
de la commune

le : **16 OCT. 2023**

Françoise NIVESSE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Présidente du CCAS



---

### INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

